



Cfdt:

Secteur
Sécurité Sociale

NÉGO ÉPARGNE SALARIALE

DE NOUVELLES AVANCÉES POUR LES SALARIÉS

Depuis 2018, grâce à la signature de la seule **CFDT**, les salariés de la Sécurité sociale peuvent bénéficier d'un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCOL-I).

Cela leur permet, s'ils le souhaitent, de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières et de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux qui lui sont assortis.

L'accord de 2018 arrivant à terme, l'employeur a proposé une nouvelle négociation sur le sujet.

Pour la **CFDT**, il est important que les salariés puissent continuer à bénéficier de ce dispositif.

La **CFDT** a obtenu de nouvelles avancées pour les salariés

↳ Lorsqu'un salarié alimente son PERCOL-I de sommes issues de son compte épargne temps (CET), l'employeur complète ce versement par un abondement.

Jusqu'alors, l'abondement était de 30 € bruts par jour transféré depuis le CET vers le PERCOL-I, dans la limite de 300 € annuels.

Grâce à la **CFDT**, cet abondement sera désormais de 35 € bruts par jour transféré depuis le CET vers le PERCOL-I, dans la limite de 350 € annuels, soit une hausse de plus de 16 %.

↳ **NOUVELLE DISPOSITION :**

Dorénavant, le montant forfaitaire journalier de l'abondement sera revalorisé au 1er janvier de chaque année en fonction du taux d'évolution annuel constaté du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

N.B : en 2023, le PASS a été revalorisé à hauteur de 6,9 % par rapport au niveau de 2022.

Grâce à la seule signature de la CFDT de ce nouveau protocole d'accord, les salariés de la Sécurité sociale continueront de bénéficier du dispositif du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises.



Flashez
pour plus
d'info CFDT

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite
adhérer